

CNESERAC

Conseil national de l'Enseignement supérieur et de la recherche
artistiques et culturels

28 février 2018

Salon des Maréchaux

Ministère de la culture - SG/SCPCI/DREST

PLAN

- I. Introduction par le Président de la séance
- II. CR de la réunion du 17 octobre 2017
- III. Projets d'arrêtés relatifs aux modalités d'accréditation
- IV. Projet d'arrêté relatif aux modalités des élections
- V. Projet d'arrêté fixant la liste des écoles relevant du MC

I. Introduction

- Dernière réunion en format transitoire, prévu par l'article 3 du décret Cneserac du 4 mai 2017 :
 - 35 membres nommés et désignés (20 nommés par la ministre et 15 désignés par leur organisation), outre leur suppléant respectif (hors PQ)
 - réunion en format transitoire possible pendant 10 mois après la publication du décret (soit jusqu'au 6 mars 2018)

II. Projet de compte-rendu de la réunion du 17 octobre 2017

- Soumis à la validation du Cneserac du 28 février 2018

III. Projets d'arrêtés relatifs aux modalités d'accréditation des écoles d'art et de spectacle vivant (et listes d'écoles annexées)

- Présentation par la DGCA

IV. Projet d'arrêté relatif aux modalités des élections au Cneserac

- Le cadre général des élections a été fixé par le décret Cneserac du 4 mai 2017 (codifié au code de l'éducation)
- Le présent projet d'arrêté a pour objet d'en préciser l'application

Elections Cneserac : rappel du cadre général établi par le décret du 4 mai 2017

Les membres élus : 33 titulaires (et 33 suppléants)

- 17 représentants des enseignants

Architecture/Paysage	Arts plastiques	Spectacle vivant	Cinéma/Audiovisuel	Patrimoine
5	5	5	1	1

- 8 représentants des étudiants

Architecture/Paysage	Arts plastiques	Spectacle vivant	Cinéma/Audiovisuel	Patrimoine
2	2	2	1	1

- 8 représentants des personnels scientifiques et de recherche (PSR)

Corps recherche	Corps conservation	Corps documentation	Agents contractuels	Enseignants unités recherche écoles
2	2	1	2	1

Elections Cneserac : rappel du cadre général établi par le décret du 4 mai 2017

Les collèges électoraux : 15 collèges

- Au total, les 33 membres élus correspondent à 15 collèges électoraux : 5 collèges enseignants, 5 collèges étudiants, 5 collèges personnels scientifiques et de recherche
- 15 collèges électoraux = 15 élections à mener !

Elections Cneserac : rappel du cadre général établi par le décret du 4 mai 2017

Les collèges électoraux : suite

- Art. D.239-8 code éducation, définition des électeurs/éligibles des 15 collèges

- Enseignants et étudiants : électeurs/éligibles

représentants enseignants et étudiants (titulaires et suppléants) dans les **conseils d'administration** (ou organe équivalent) et le cas échéant dans les **instances** consultatives chargées de la **vie étudiante** ou de la **pédagogie**

Elections Cneserac : rappel du cadre général établi par le décret du 4 mai 2017

Les collèges électoraux : suite

- Personnels scientifiques et de recherche : électeurs/éligibles
 - corps de recherche
 - corps de conservation
 - corps de documentation } fonctionnaires de l'Etat affectés au MC
- agents contractuels de recherche
 - affectés au sein des 15 structures de recherche relevant du MC
 - CDI et CDD (>10 mois) participants aux activités de recherche de la structure
- enseignants rattachés aux unités de recherche des écoles
 - unités évaluées par le HCERES (ou selon ses protocoles)
 - liste des unités dans le projet d'arrêté listant les écoles relevant du MC

Elections Cneserac : rappel du cadre général établi par le décret du 4 mai 2017

(suite)

Nota bene : rappel de la liste des 15 structures de recherche relevant du MC

- liste prévue par décret Cneserac 4 mai 2017 (art. D. 239-1 code éducation)
- critères : établissements nationaux ou services nationaux du MC participant à des activités de recherche évaluées par le HCERES (ou selon ses protocoles)
- liste prise par arrêté MC du 16 octobre 2017 (contexte d'installation du Cneserac)
- les 15 structures référencées : C2RMF, LRMH, Musée d'archéologie nationale, Archives nationales, Musée national de la préhistoire, BNF, Musée du Louvre, Château de Versailles, Musée du Quai Branly, Centre Georges Pompidou, Cité de la Céramique, INRAP, INHA, Cité de la musique, INA

Elections Cneserac : rappel du cadre général établi par le décret du 4 mai 2017

(suite)

- Vote par correspondance uniquement
- Modes de suffrage : **indirect** pour les enseignants et étudiants, **direct** pour les personnels scientifiques et de recherche
- Modes de scrutin : **listes** à 1 tour, représentation proportionnelle ; ou **uninominal** majoritaire à 1 tour (enseignant des unités de recherche des écoles)
- Listes électorales : listes nationales (élaboration par le ministère, à partir des remontées des écoles et structures)
- Listes de candidats : parité femme-homme (si le vivier d'électeurs le permet), délais d'envoi au ministère (50 jours avant élections), diversité des écoles et structures des candidats (si le vivier d'écoles/structures le permet)

Elections Cneserac : projet d'arrêté précisant les modalités

Point sur l'élaboration

- **Méthode d'élaboration du projet :**
 - reprise/adaptation des **modèles du CNESER et du CNESERAAV** (comme pour le décret Cneserac du 4 mai 2017), en particulier des élections des étudiants au CNESER (car il s'agit aussi d'élections indirectes)
 - parfois reprise/adaptation des **modèles des élections professionnelles ministérielles** :
 - comités techniques ministériels (CTM), commissions administratives paritaires (CAP), etc.
 - car certaines élections du Cneserac s'en rapprochent (élections des agents contractuels de recherche et élections des corps de fonctionnaires scientifiques et de recherche)

Elections Cneserac : projet d'arrêté précisant les modalités

Listes électorales

- **Listes électorales** :
 - En cours d'élaboration à partir des remontées des écoles et structures et du SRH (1 liste électorale nationale par collège électoral, soit 15 listes)
 - Hypothèse de travail :
 - un électeur ne peut figurer que dans une liste électorale, et le cas échéant doit donc choisir une liste de vote (exemple : enseignants)
 - mais interdiction qui sera peut-être supprimée de l'arrêté final, pour les cas des fonctionnaires détachés dans un autre corps correspondant à un autre collège électoral et donc une autre liste (SRH expertise ce point)

Elections Cneserac : projet d'arrêté précisant les modalités

Listes électorales (suite)

- **Modalité de publicité des listes : affichage** par les écoles, structures et administrations, en leur sein
- **Listes électorales provisoires** : affichage à partir des listes nationales consolidées par le ministère, environ **75 jours** avant les élections
- **Délai de réclamation** des électeurs (erreur de nom, oubli, etc.) : **6 jours**
- **Vérifications** par le ministère, avec l'aide des écoles, structures et administrations
- **Listes électorales définitives** : affichage après les vérifications des réclamations, environ **65 jours** avant les élections

Elections Cneserac : projet d'arrêté précisant les modalités

Listes de candidats

- **Listes de candidats :**
 - Principe intangible de **candidature sur une liste maximum** pour un même candidat
 - Candidats désignent un **délégué de liste** et indiquent l'**ordre préférentiel d'élection**
 - **Envoi/dépôt des listes** au ministère **50 jours** avant élections (dépôt électronique, envoi LRAR, dépôt physique contre récépissé)
 - **Vérification** aussi rapide que possible par le ministère de la conformité des listes
 - **Listes valides publiées** sans délai **sur le site du MC** et **affichées** dans les écoles, structures et administrations
 - **Etape des “campagnes électorales”** des divers candidats entre la publication des listes de candidats et le début des scrutins

Elections Cneserac : projet d'arrêté précisant les modalités

Matériel de vote

- Confection du matériel de vote par le MC
- Envoi du matériel de vote aux électeurs :
 - **hypothèse de travail**, repris des usages du SRH pour les élections ministérielles : envoi du matériel de vote au **domicile des électeurs**, par souci d'efficacité
 - **mais réflexion** en cours pour un **envoi aux écoles** pour la remise du matériel par leurs soins à leurs électeurs enseignants et étudiants : en raison de **simplification des envois**, mais aussi des **règles relatives à la collecte des données personnelles** de ces personnes (adresses personnelles), qui nécessitent que les écoles obtiennent leur consentement à cette collecte
 - **même réflexion** s'agissant des agents contractuels des **structures de recherche**

Elections Cneserac : projet d'arrêté précisant les modalités

Scrutins

- **Ouverture des 15 scrutins** : la durée des votes par correspondance devrait plutôt être **rallongée à 3 ou 4 semaines** environ
- **Les électeurs envoient leur pli dans ces délais**
- En cours de vérification : mise en place de **boîtes postales** pour pré-trier les envois de chacun des 15 scrutins

Elections Cneserac : projet d'arrêté précisant les modalités

Bureau de vote central et ses sections de vote

- **Création d'un bureau de vote central :**
 - 1 président, 15 vice-présidents, 1 secrétaire désignés par la ministre
 - s'ils souhaitent y assister, un délégué de chaque liste de candidats
- **Bureau comprenant en son sein 15 sections de vote (1 par collège électoral) :**
 - chacune présidée par l'un des vice-président, assisté d'un secrétaire désigné par la ministre
 - s'ils souhaitent y assister, un délégué de chaque liste de candidats

Elections Cneserac : projet d'arrêté précisant les modalités

Dépouillement des votes

- **Par le bureau de vote central et ses sections de vote selon les étapes**
- Règles et méthodes “classiques” de dépouillement (enveloppes non conformes mises à part, bulletins nuls, suffrages valablement exprimés, etc.)
- **Attribution des sièges** selon les résultats des votes (« quotient électoral » pour les scrutins de liste, attribution des « votes restants », scrutin à la majorité relative pour le scrutin uninominal, etc.)
- **Tirage au sort** : l'arrêté prévoit de procéder par tirage au sort parmi les électeurs **si aucune candidature valable** n'a été présentée
- **PV final des opérations électorales** établit par le bureau et ses sections

Elections Cneserac : projet d'arrêté précisant les modalités

Proclamation des résultats

- **Par le bureau de vote central** (publication sur le site du MC notamment)
- **Délai de recours contentieux** de droit commun : **2 mois** à partir de la proclamation des résultats
- Passé ce délai, convocation d'une réunion du Cneserac "complet" possible

Elections Cneserac : projet d'arrêté précisant les modalités

Calendrier prévisionnel actualisé (hypothèses de travail)

- **Affichage des listes électorales :**
 - listes provisoires : 23 mars 2018
 - listes définitives : 3 avril 2018
- **Limite de dépôt des candidatures : 17 avril 2018**
- **Ouverture des scrutins : 6 juin 2018**
- **Fermeture des scrutins : 6 juillet 2018**
- **Dépouillement, proclamation des résultats : d'ici la mi-juillet 2018**
- **Réunion du Cneserac "complet" : fin septembre-début octobre 2018**

V. Projet d'arrêté fixant la liste des écoles relevant du MC

- Liste **prévue par le décret Cneserac** (comme celle des structures de recherche, art. D.239-1) selon le **périmètre suivant** :
 - **écoles nationales** sous tutelle du ministère
 - **écoles accréditées** par lui
- Inclut la liste des **unités de recherche** des écoles répondant aux critères du décret
- Sert en outre de **périmètre des écoles concernées par les élections au Cneserac** : ayant donc vocation à être actualisée avant chaque nouvelle élection (tous les 2 ans pour les étudiants, tous les 5 ans pour les autres, sauf éventuelles élections partielles intermédiaires)
- Projet de liste en cours **découle pour partie de la liste des écoles accréditées à titre transitoire** (cf. projets d'arrêtés relatifs aux modalités d'accréditation)

Fin

-
- Merci pour votre participation à la réunion et pour votre attention